

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**AUTORISATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE À
SIGNER LE BON DE COMMANDE N°
25DP##0113 RELATIF AU CONTRÔLE
TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX À
L'ÉTAGE DE LA CUISINE CENTRALE**

CM-2025-40S-DP-550

Exposé des motifs

Les travaux d'aménagement de locaux au R+1 de la cuisine centrale ont débuté le 12 novembre dernier. Ce projet, inscrit au Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2021/2026, vise à créer un espace de travail optimisé pour les agents de la Direction de la Famille.

Le marché de travaux a fait l'objet d'une réévaluation de son enveloppe prévisionnelle à hauteur de 536 575,27 € HT, en raison notamment de la présence d'amiante, portant le coût total prévisionnel du projet à 795 708,85 € HT.

L'avancement de l'opération nécessite l'actualisation de l'engagement du bureau de contrôle, dont la mission est essentielle pour valider la sécurité des éléments de construction et garantir la conformité réglementaire des aménagements.

- Initialement conclu en 2022 pour un montant de 5 000 € HT (dont seulement 1 000 € HT exécuté), le contrat du bureau de contrôle doit être actualisé pour couvrir l'intégralité du nouveau calendrier et des travaux.
- Le nouveau montant contractuel de cette prestation s'établit à **5 365,76 € HT**.

Afin de permettre la poursuite sereine et sécurisée des travaux, et en application des règles de la commande publique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bon de commande du bureau de contrôle.

Délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de ces travaux d'aménagement pour les agents de la Direction de la Famille;

Considérant qu'en l'absence de délégation de compétence confiée au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, alinéa 4, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer le bon de commande numéro 25DP##0113 pour un montant de 5 821,84€ TTC relatif au contrôle technique de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées par : 12 voix pour; 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le bon de commande de **5 821,84 € TTC**.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, les actes administratifs et les pièces contractuelles du marché public ainsi que tous actes destinés à assurer l'exécution des articles qui précèdent, ainsi que tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDP550-DE
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

administratives requises pour la bonne exécution des prestations et leur règlement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Le Maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

/ 4 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.